

Projet de loi n° 55
Loi modifiant le Code civil pour notamment rendre imprescriptibles les actions
civiles en matière d'agression à caractère sexuel, de violence subie pendant
l'enfance et de violence conjugale

AMENDEMENT

ARTICLE 1

À l'article 2853.1 du Code civil proposé par l'article 1 du projet de loi, supprimer,
dans le dernier alinéa, « notamment ».

Commentaire

Cet amendement vise à retirer le terme « notamment » pour éviter toute difficulté d'interprétation quant à la définition d'une excuse, puisque sont englobées dans l'expression « toute manifestation expresse ou implicite de sympathie ou de regrets », toutes les formes de manifestation de sympathie ou de regret, incluant le fait pour quelqu'un de se dire désolé ou tout autre acte ou expression évoquant de la contrition ou de la commisération, que l'acte ou l'expression constitue ou non un aveu explicite ou implicite de faute dans l'affaire en cause. Le libellé englobe, dans un style propre au droit civil, toutes les formes d'excuses qui sont plutôt énumérées, dans un style caractéristique à la *common law*, dans les lois des autres provinces. Le droit québécois s'harmonise ainsi avec le droit de celles-ci, sans distinction aucune.

Adopté

NDB

Projet de loi n° 55

Loi modifiant le Code civil pour notamment rendre imprescriptibles les actions civiles en matière d'agression à caractère sexuel, de violence subie pendant l'enfance et de violence conjugale

AMENDEMENT

ARTICLE 2

Dans le deuxième alinéa de l'article 2926.1 du Code civil proposé par le paragraphe 2 de l'article 2 du projet de loi, insérer, après « poursuivi pour sa », « propre ».

Commentaire

Cet amendement vise à ajouter le terme « propre » pour éviter toute difficulté d'interprétation.

Adopté
NOB